

## COTISATIONS 2022

### Adhérents et nouveau adhérents

A l'adhésion, l'employeur doit s'acquitter du droit d'entrée :

- Entreprise jusqu'à 9 salariés : 60 € HT
- Entreprises de 10 salariés et plus : 10 € HT par salarié
- Ré adhésion suite à radiation pour non-paiement : 100 € HT

Le montant de la cotisation annuelle est calculé en fonction de l'effectif de votre entreprise, soit :

- De 1 à 9 salariés : 72 € HT
- De 10 à 19 salariés : 100 € HT
- De 20 à 49 salariés : 110 € HT
- Plus de 50 salariés : 115 € HT

Absence : 50% du montant de la cotisation annuelle

### Entreprise sous convention :

- 80 € HT
- Absence : 80 % du montant de la cotisation

### Non-retour de la déclaration annuelle d'effectif :

- Forfait de 100 € HT

### Entreprise intérimaire adhérente :

- 80 € HT à la visite
- Absence : 50% du montant

### Particulier employeur :

- Adhésion : 26 €
- Cotisation annuelle : 40 €